



Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Bureau Communautaire du 10 septembre 2025

**Compte-rendu
succinct**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 10 septembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves ², Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER,

Excusés : Messieurs Guy DESMURS, Dominique LEROUX (par procuration à Jean PERTHUIS), Franck MARLIN.

1. Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain pour la construction d'une crèche intercommunale à la Commune de Morigny-Champigny

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'acquisitions et de cessions foncières,

VU l'avis des domaines n° 2025-91433-39323 du 4 juin 2025,

VU la délibération du Conseil municipal de Morigny-Champigny n° 2025-06-07 du 26 juin 2025 portant cession de parcelles à la CAESE pour l'aménagement d'une crèche intercommunale,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération est compétente en matière de Petite enfance,

CONSIDÉRANT que, au vu du développement en cours et à venir de la population du territoire et devant le constat qu'un nombre important de familles ne se voient pas attribuer de place dans les structures de l'Agglomération et doivent trouver un autre mode de garde, il est à anticiper une forte augmentation à venir des besoins des habitants du territoire en matière d'accueil en structure petite enfance.

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la Commune de Morigny-Champigny a souhaité s'engager aux côtés de l'Agglomération dans une démarche tendant à développer l'offre d'accueil au profit des familles du territoire,

CONSIDÉRANT que la Commune de Morigny-Champigny a décidé d'apporter sa contribution au développement de cette nouvelle offre d'accueil, en cédant à l'euro symbolique un terrain de 3 150 m² issu partiellement des parcelles I 1648 (2 258 m² / 6 027 m²), et I 1827 (157 m² / 7 582 m²) et en totalité des parcelles I 1168 (290 m²) et I 1169 (445 m²), au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE), pour la construction d'une crèche intercommunale,

CONSIDÉRANT que la construction d'une crèche intercommunale sur ce terrain concourra à l'intérêt général et offrira un service d'accueil du jeune enfant à la population morignacoise et aux autres communes de l'Agglomération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique à la Commune de Morigny-Champigny d'un terrain de 3 150 m² issu partiellement des parcelles I 1648 (2 258 m² / 6 027 m²), et I 1827 (157 m² / 7 582 m²), au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne (CAESE), pour la construction d'une crèche intercommunale,

DE CLASSER ce terrain, qui accueillera une structure petite enfance, au sein du domaine public de la CAESE,

DE DIRE que les frais de notaires seront à la charge de la CAESE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous les actes afférents à cette acquisition.

2. Convention de résidence artistique entre la CAESE et l'association Collectif Sauf le Dimanche

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation des conventions de résidence ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne de continuer à proposer une programmation culturelle variée et innovante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la résidence artistique de l'association Collectif Sauf le Dimanche est programmée pour quatre jours du mois de novembre 2025, sur le territoire de l'Étammois Sud-Essonne ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention de résidence afin de définir les objectifs, les axes d'intervention et les responsabilités de chacune des parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la signature de la convention de résidence artistique, ci-après annexée, entre l'association Collectif Sauf le Dimanche et la CAESE ;

D'APPROUVER la participation financière, de la CAESE d'un montant de cinq mille euros (5 000,00 €) net de taxes, destinée à la mise en œuvre de deux représentations du spectacle « BALLADE » et de deux journées d'actions de sensibilisation et de découverte artistique et culturelle en lien avec le spectacle, au sein d'EHPAD de la CAESE, du 3 au 6 novembre 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

3. Convention de résidence-mission dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle entre la CAESE et la compagnie Bouche Bée

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation des conventions de résidence ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne (CAESE) de continuer à proposer une programmation culturelle variée et innovante ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CAESE de mettre en œuvre un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) durant l'année scolaire 2025-2026 sur le thème « Petites histoires et grands récits – L'Étamais se la raconte », avec le soutien financier de la DRAC Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT la qualité du projet de la compagnie Bouche Bée, représentée par son Président, M. Martin Salvagniac ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CAESE de confier la résidence-mission du CTEAC 2025-2026 à la compagnie Bouche Bée ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention de résidence-mission afin de définir les objectifs, les axes d'intervention et les responsabilités de chacune des parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la signature de la convention de résidence-mission, ci-après annexée, entre la compagnie Bouche Bée et la CAESE pour l'année scolaire 2025-2026 ;

D'APPROUVER la participation financière de la CAESE d'un montant de vingt-sept mille euros (27 000,00€) net de taxes, à la mise en œuvre du CTEAC d'octobre 2025 à juin 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

4. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de Bouville

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

VU la décision du Bureau communautaire n° CA-BUR-2025-033 approuvant la demande d'aide communautaire n° 1 de la commune de Bouville,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Bouville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 2 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Bouville pour un montant de 2 560,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Achat de panneaux de circulation	980,00 €		- %	490,00 €	50,00%	490,00 €	50,00%
Travaux de réparation de la toiture de la salle des fêtes	4 140,00 €		- %	2 070,00 €	50,00%	2 070,00 €	50,00%
Total	5 120,00 €	0,00 €		2 560,00 €		2 560,00 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 7 346,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

5. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de Chalou-Moulineux

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Chalou-Moulineux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Chalou-Moulineux pour un montant de 1 963,84 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Restauration de la porte secondaire de l'Eglise	2 570,78 €		- %	1 285,39 €	50,00%	1 285,39 €	50,00%
Acquisition d'un ordinateur	1 356,90 €		- %	678,45 €	50,00%	678,45 €	50,00%
Total	3 927,68 €	0,00 €		1 963,84 €		1 963,84 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 5 262,16 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

6. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de Guillerval

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Guillerval,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Guillerval pour un montant de 3 690,72 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Achat de mobilier scolaire	729,00 €		- %	364,50 €	50,00%	364,50 €	50,00%
Travaux dans une salle de classe élémentaire (installation d'un faux-plafond)	4 821,80 €		- %	2 410,90 €	50,00%	2 410,90 €	50,00%
Changement de vitres dans une classe maternelle (passage sur du double vitrage de sécurité 2 faces)	1 089,64 €		- %	544,82 €	50,00%	544,82 €	50,00%
Acquisition d'un ordinateur pour la Mairie	741,00 €		- %	370,50 €	50,00%	370,50 €	50,00%
Total	7 381,44 €			3 690,72 €		3 690,72 €	

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 9 357,28 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

**7. Aide communautaire d'aménagement et de développement
Commune de Morigny-Champigny**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Morigny-Champigny,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune Morigny-Champigny pour un montant de 51 254,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Réfection de voirie rue des Ponts	92 681,50 €		- %	42 058,80 €	45,38%	50 622,70 €	54,62%
Création d'un trottoir rue de la Grange des Noyers	20 264,00 €		- %	9 195,20 €	45,38%	11 068,80 €	54,62%
Total	112 945,50 €			51 254,00 €		61 691,50 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

8. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de Saint-Hilaire

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Saint-Hilaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Saint-Hilaire pour un montant de 7 558,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Travaux de ravalement des façades du hangar des locaux techniques	12 033,00 €		- %	4 999,70 €	41,55%	7 033,30 €	58,45%
Acquisition d'une tondeuse autoportée	6 158,10 €		- %	2 558,30 €	41,54%	3 599,80 €	58,46%
Total	18 191,10 €			7 558,00 €		10 633,10 €	

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h.

Fait à Étampes, le 11 SEP. 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER